

# **CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ**

**Enquête relative au projet de classement  
au titre de Site Patrimonial Remarquable  
sur la commune de VERDUN**

# CONCLUSIONS

## **Objet de l'enquête et décisions pouvant en découler**

Cette enquête constitue un préalable au projet de classement au titre de Site Patrimonial Remarquable sur la commune de VERDUN.

Madame la Préfète de la Meuse, autorité administrative compétente, diligente l'enquête publique.

A l'issue de la procédure, Madame la Ministre de la Culture pourra prendre un arrêté portant classement du SPR de VERDUN. Le tracé du SPR sera alors annexé du Plan Local d'Urbanisme au titre de servitude d'utilité publique dans un délai d'un an, par mise à jour des annexes, affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel (code du patrimoine L631-1 et 4 et R631-4). Si le projet est modifié à l'issue de l'enquête publique, l'avis de la CNPA sera sollicité avant la décision de classement du SPR, il est institué une Commission Locale du SPR (CLSPR), composée de membres de droit et de membres nommés, qui sera consultée dans le cadre de l'élaboration, de la révision, de la modification de l'outil réglementaire SPR, (code du patrimoine L631-3 et D631-5 pour le détail de sa composition). Elle assurera également le suivi et la mise en œuvre après son adoption. Un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) serait l'outil réglementaire du SPR, retenu par l'étude préalable du SPR et validé par la CNPA.

## **Enjeux de cette procédure réglementaire dans le contexte communal**

Ville historique situé sur un éperon rocheux, ville religieuse (VERDUN a été la capitale de la principauté épiscopale (de 997 à 1552), ville militaire et port fluvial, VERDUN est riche de son histoire du Paléolithique aux événements majeurs des XIX et XXème siècles (guerres de la Révolution française de 1792, franco-prussienne de 1870 puis 1<sup>ère</sup> et seconde guerres mondiales).

Les ouvrages militaires, les édifices religieux, l'arrivée du chemin de fer, les aménagements hydrauliques (VERDUN s'étend sur les 2 rives du fleuve Meuse), l'extension de la ville après la seconde guerre mondiale ont façonné une ville inscrite dans la mémoire collective nationale comme liée à la Première Guerre mondiale.

La loi LCAP (loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine) du 7 juillet 2016 a constitué une profonde réforme des outils de politique patrimoniale mis à la disposition des collectivités. Un régime unique des Sites Patrimoniaux Remarquables a été créé. Il se substitue aux secteurs sauvegardés, aux ZPPAUP et aux AVAP. Dans ces conditions, la Communauté d'Agglomération du Grand VERDUN a sollicité la création d'un SPR sur la commune de VERDUN afin de se doter des outils de connaissance et de réglementation permettant d'assurer la conservation, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur de son patrimoine architectural, archéologique et paysager.

# AVIS MOTIVÉ

## Considérant :

- ❖ La délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun en date du 26 novembre 2020
- ❖ L'avis favorable, en séance du 3 juin 2021, de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture au projet de classement du SPR sur la commune de VERDUN, sur la base du périmètre proposé
- ❖ La décision n° E21000063/54 du 20 septembre 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy
- ❖ L'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique n° 2021-2499 du 13 octobre 2021

## A l'issue de l'enquête, je constate que :

- ❖ L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes du 15 novembre au 15 décembre 2021. L'affichage et la publicité dans la presse ont été régulièrement réalisés afin que le public soit suffisamment informé. Aucun visiteur ne s'est présenté, aucune contribution n'a été déposée.
- ❖ Le dossier est le reflet du travail de fond qui a été mené pour la justification du recours à cette procédure et la détermination du périmètre optimal pour ce SPR. Il est complet, conforme à la réglementation et démontre l'importance de ce projet pour tenter de remédier aux points faibles de VERDUN en matière de protection et de mise en valeur de son exceptionnel patrimoine historique et environnemental. Il a été apte à fournir au public une information correcte sur les enjeux, les objectifs et les conséquences de cette procédure de protection. Le diagnostic territorial permet un état des lieux indispensable pour énoncer les arguments qui justifient le recours au SPR, sa délimitation et l'orientation vers un document de gestion.
- ❖ Le dossier a été régulièrement mis à la disposition du public qui a eu la possibilité de s'exprimer librement dans un climat serein pendant la durée de l'enquête. Les cinq permanences prévues ont été suffisantes. Les contraintes dues à la situation sanitaire, énoncées dans l'annexe de l'arrêté préfectoral, ont été respectées.
- ❖ Le périmètre concerné par le classement au titre de SPR remplit les critères prévus par le code du patrimoine, notamment l'article L631-1 qui peut concerner : « les villes, les villages ou quartiers dont la conservation, la restauration ou la mise en valeur présente -au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public ».
- ❖ Ce classement répond effectivement aux « trois concepts de site, de patrimoine remarquable et d'intérêt public, qui reposent sur trois conditions essentielles : la notion d'ensemble (imposant une densité et une étendue significatives de bâtiments ou d'espaces), la grande homogénéité dans la présentation des lieux (persistance de la morphologie urbaine ancienne ou forte identité en terme de composition urbaine ou de style architectural) et l'exigence d'authenticité patrimoniale existante ou restituable.
- ❖ Conséquemment à la loi LCAP du 7 juillet 2016 qui a eu pour effet une réorganisation significative des outils de politique patrimoniale, ce classement est l'outil juridique le

mieux à même d'offrir à la ville une solution pour atteindre ses objectifs en matière de conservation, restauration, réhabilitation et mise en valeur de son patrimoine.

- ❖ J'ai rédigé et remis un procès-verbal de synthèse à Mme Nadia CORRAL TREVIN, Architecte des Bâtiments de France, cheffe du service de l'UDAP de la Meuse, le 22 décembre 2021. Ce procès-verbal ne relatait ni visite, ni observation. Je n'ai donc pas reçu de mémoire en réponse de sa part.

**Considérant les éléments du dossier, l'analyse du contexte, les avis que j'ai exprimés dans mon rapport et après avoir étudié les avantages et inconvénients du projet de classement au titre de SPR et la détermination de son périmètre**

**En l'état des informations mises à ma disposition et compte-tenu de l'ensemble de mon rapport,**

J'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de Site Patrimonial Remarquable sur la commune de VERDUN.

Fait le 13 janvier 2022

La commissaire enquêtrice



Brigitte WEISSE